

République Française
Département de la Loire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Ville de CRAINTILLEUX



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 24 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Georges THOMAS, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 12
Procurations : 3
Votants : 15

Présents :

Délibération n° 17

Georges THOMAS, Frédéric CHAUX, Lucie IMBERT, Baptiste BON, Madeleine CHATEAU, Hubert REBOURG, Pierre FOREST, Philippe GREGOIRE, Stéphane DEFOUS, Catherine BERTHERAT, Odile MASSON

Absents : Christiane ROCHEDIX, Anne-Laure SEUX, Arnaud VASSAL, Stéphanie LUIRE,

OBJET :

Devis

Secrétaire de séance :

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Christiane ROCHEDIX
Anne-Laure SEUX
Arnaud VASSAL

Mandataires

Odile MASSON
Baptiste BON
Lucie IMBERT

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 18 mars 2022, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Acte 042-214200750-20220324-2022-17-DE

Numéro 2022-17

Date de décision 24/03/2022

Nature DE

Objet Devis

Classification 7.10 - Divers

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur divers devis :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

1. Feu d'artifice

Société « L'ETOILE » : 2 250 €

Vote à l'unanimité

2. Entretien de la Cressonnière

- Ets GRANGE : 580 €

Vote à l'unanimité

- ***d'approuver les devis comme exposé ci-dessus***

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

Le Maire,



Georges THOMAS